

SECRETARIAT D'ÉTAT AU LOGEMENT

Lettre-circulaire du 22 mars 2001 relative au renouvellement des conseils d'administration des organismes publics d'habitations à loyer modéré

NOR : EQUU0110072Y

Le secrétaire d'Etat au logement à Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'équipement) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de l'équipement).

Les élections municipales et cantonales qui viennent de s'achever vous conduiront, en vertu des textes en vigueur, à procéder à une nouvelle désignation des membres des conseils d'administration des offices publics d'HLM et des offices publics d'aménagement et de construction, qui auront eux-mêmes vu renouveler l'organe délibérant de leur collectivité de rattachement.

Ces mêmes textes vous font notamment obligation de désigner des représentants qualifiés dans le domaine du logement ou en matière sociale et culturelle.

Sans écarter systématiquement pour des questions d'âge des militants chevronnés et reconnus de la cause du logement social, vous vous attacherez à procéder à des désignations qui traduisent un renouvellement, un rajeunissement, une féminisation des conseils d'administration ainsi qu'une ouverture significative aux représentants des associations œuvrant pour le droit au logement.

Le logement social a bénéficié au cours des dernières années d'importants efforts, notamment financiers, qu'il s'agisse des aides à la personne ou des aides destinées à la construction ou à l'entretien du patrimoine. Des règles nouvelles ont été définies pour favoriser un accueil plus équitable des différents publics justiciables du logement social. Plus récemment encore, les compétences des organismes d'HLM ont été élargies.

Ces impulsions nouvelles doivent trouver naturellement leur traduction dans les organes dirigeants des organismes d'HLM. Vous veillerez à ce que ce message soit porté par les personnes désignées pour représenter l'Etat.

Louis Besson